

19 – Approbation d’une convention tripartite relative à la transmission des images prises dans les parties communes d’immeubles d’habitation du patrimoine de l’Entreprise Sociale pour l’Habitat (ESH) de Maisons-Alfort au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 à L.255-1 et L.272-2,

Vu le projet de convention tripartite à conclure entre la Ville de Maisons-Alfort, l’ESH de Maisons-Alfort et la Préfecture du Val-de-Marne, représentant l’Etat dans le Département, relative à la transmission des images prises dans les parties communes d’immeubles d’habitation du patrimoine de Maisons-Alfort Habitat au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Maisons-Alfort,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant qu’afin d’optimiser la coordination entre les acteurs de la sécurité et de favoriser une remontée d’information efficace, l’ESH de Maisons-Alfort souhaite transmettre les images de ses caméras installées dans les parties communes de ses résidences au Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Maisons-Alfort,

Considérant que la signature d’une convention tripartite entre la Ville de Maisons-Alfort, l’ESH de Maisons-Alfort et la Préfecture du Val-de-Marne est une condition impérative à la transmission des images prises dans les parties communes d’immeubles d’habitation du patrimoine de l’ESH de Maisons-Alfort au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Maisons-Alfort,

Considérant qu’il convient d’autoriser Madame le Maire à signer ladite convention tripartite entre la Ville de Maisons-Alfort, l’ESH de Maisons-Alfort et la Préfecture du Val-de-Marne relative à la transmission des images prises dans les parties communes d’immeubles d’habitation du patrimoine de l’ESH de Maisons-Alfort au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Maisons-Alfort,

Délibère

Article 1

Approuve le projet de convention tripartite entre la Ville de Maisons-Alfort, l’ESH de Maisons-Alfort et la Préfecture du Val-de-Marne, représentant l’Etat dans le Département, relative à la transmission des images prises dans les parties communes d’immeubles d’habitation du patrimoine de l’ESH de Maisons-Alfort au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Maisons-Alfort.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s’y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL19AJ091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL19AJ091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025